


<p>Mairie de CHAILLEY</p> <p>Y O N N E</p> 	<p style="text-align: center;"><b>ARRÊTÉ</b></p> <p style="text-align: center;">Règlementant la circulation en raison des <b>Festivités du 14 Juillet</b> <b>Parcours de la retraite aux flambeaux</b> Commune de CHAILLEY - en agglomération</p> <p style="text-align: right;"><b>A2024_062</b></p>
--	--

Le Maire,

VU le Code de la Route ;

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et suivants relatifs à l'exercice des pouvoirs de Police du Maire, en matière de circulation routière ;

VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié ;

Vu la demande de la Commission de la communication, représentée par Mme Laurence RENVOYE

VU l'avis de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, des participants et des visiteurs pendant la durée de la **retraite aux Flambeaux et du Feu d'Artifice** qui se déroulera sur le territoire de la Commune de CHAILLEY, le **DIMANCHE 14 JUILLET 2024**.

## ARRÊTÉ

### Article 1 :

En raison de la **retraite aux Flambeaux** qui empruntera les rues listées ci-dessous : **La circulation sera interdite dans les deux sens entre 22 h 00 et 23 h 00**, à tous les véhicules, sauf organisateurs et véhicules de secours.

L'interdiction de circuler évoluera en fonction du déplacement du cortège.

Départ de la place de la Mairie, direction Rue Abel Boichut, puis à la seconde intersection, à droite, Rue de l'Avenir jusqu'à l'intersection de la Rue du Faubourg, à droite en direction du Bourg, puis à droite sur la Grande Rue jusqu'à l'intersection avec la Rue de la Poterne où le cortège tournera à gauche pour rejoindre le Hangar Communal.

Les organisateurs et services des sapeurs-pompiers sont mandatés pour mettre en place la signalisation et assurer la sécurité du cortège au fur et à mesure de l'avancement du parcours de la retraite aux flambeaux. Les équipes devront être munis de gilets fluo et de lampes torche

